

PASSERELLES

VERS LE COLLOQUE UFORCA POUR L'UNIVERSITÉ POPULAIRE
JACQUES-LACAN

LES 25 & 26 MAI 2013

Quand les désirs deviennent des droits

Mardi 2 avril 2013

Numéro 5



Passerelles est une publication épisodique et transitoire qui permet jusqu'au colloque Uforca de mai prochain de publier des textes courts (2000 à 4000 signes) portant sur les différents aspects du thème : *Désir d'enfant, désir de mariage, choisir son sexe, sa mort, son mode de jouir*. Ces textes théoriques, cliniques, d'actualité, sont écrits par des participants et des enseignants de toutes les Sections et Antennes cliniques francophones.

Vous pouvez adresser vos textes à :

cdls@wanadoo.fr ; jp.deffieux@orange.fr

EDITION : Penelope Fay, Xavier Lacombe, Guislaine Panetta

Un « demi-être »

Claire Talebian

Section clinique de Nantes

Lorsque j'ai rencontré ce patient dans un service de psychiatrie, il avait déjà subi différentes interventions chirurgicales quelques mois auparavant, telles que l'ablation des seins, des organes génitaux internes ; en revanche, aucune intervention sur le vagin. En effet, la suite était restée en suspens car l'équipe et le chirurgien s'étaient rapidement aperçus qu'ils avaient affaire à un sujet psychotique et les procédures judiciaires auxquelles ils seront assignés par la suite confirmeront cette idée.



Ce qui m'a semblé le plus intrigant dans cet accompagnement qui a duré une dizaine d'année, c'est que, face à un sujet qui a la conviction d'une discordance entre son sexe anatomique et le sentiment le plus intime d'être un homme, on répond en priorité par l'acte dans le réel du corps, et non par la nomination ; ce que le sujet réclamait.

Cela nous renvoie à la remarque que fait Lacan au début de son séminaire ...*Ou pire*. « L'erreur commune » porte sur le fait de se croire homme ou femme : « C'est en tant que signifiant que le transsexualiste n'en veut plus, et non pas en tant qu'organe »¹. Dans la rencontre avec ce sujet, il s'agissait, dans un premier temps, de consentir à l'appeler par le prénom masculin qu'il s'était choisi. Ce ne fut pas chose facile de convaincre les équipes car il n'y avait nul travestissement masculin, mais plutôt une sobriété dans l'habillement, ce qui rendait difficile pour certains de faire usage d'un prénom masculin.

Une proposition de loi avait déjà pris en compte la parole de l'intéressé, en privilégiant sa déclaration, assortie de celles de trois témoins, sur ce qu'il affirmait de son être sexué. Où en est-on aujourd'hui de cette loi... ?

Lorsque je l'ai reçu, les interventions étaient déjà fort avancées, avec tout un cortège de souffrances physiques et de troubles hormonaux. Il me fallait accueillir un sujet en grande souffrance, très persécuté, mais décidé coûte que coûte à aller jusqu'à la greffe d'un organe pénien.

¹ Lacan J., *Le Séminaire*, livre XIX, ...*Ou pire*, Seuil, Paris, 2011, p.17.

Pour ce patient, la révélation de « l'erreur de la nature » eut lieu au moment du suicide de son père, lorsqu'il avait neuf ans. Ce dernier était un grand scientifique, et « ce demi-être » - comme il se désignait lui-même - suivait également des études scientifiques.

En consultation, il parlait de son corps comme d'un étal de boucher, sur lequel un chirurgien avait fait ses expériences, confirmant la lourdeur des mutilations et la longueur des suites opératoires, assorties de complications.



La loi exigeait alors que les opérations soient effectuées avant le changement d'état civil. Si ce n'est pas au psychanalyste de statuer sur la justesse de telles opérations, il a pu toutefois constater à l'époque que la nomination avait eu un effet d'apaisement. L'opération n'aurait peut-être pas alors été exigée avec une telle rapidité et une telle intensité, même si, face à un sujet paranoïaque, il est difficile de dialectiser ses propos et de différer les projets en

cours.

Pas de délire évolutif chez ce sujet, si l'on considère que le transsexualisme n'en est pas un, mais une logique implacable qui avait pris toute la place dans sa vie, au point de lui faire arrêter ses études. Il a continué à venir me voir à mon cabinet pour me faire part des avancées de ses procès et de sa recherche d'un nouveau chirurgien qui aurait bien voulu « terminer le travail » pour qu'il puisse obtenir son changement d'identité.

Lacan avait déjà noté dans son séminaire *D'un discours qui ne serait pas du semblant*, qu'un certain Stoller avait fait une étude sur le « Sex and Gender » en ayant éludé totalement la face psychotique² des cas qu'il avait exposés. Cela amena Lacan à préciser que « L'identification sexuelle ne consiste pas à se croire homme ou femme, mais à tenir compte de ce qu'il y ait des femmes, pour le garçon, qu'il y ait des hommes, pour la fille. »³

² Lacan Jacques, *Le Séminaire*, Livre XVIII, *D'un discours ne serait pas du semblant*, Seuil, Paris, 2006, p.31.

³ *Ibid.*, p. 34.

LA PSYCHANALYSE, L'UNIVERSITÉ ET LA PROVIDENCE DES MÉNAGES

Magdalena Kohout-Diaz

Section clinique de Bordeaux

« Rien dans l'expérience analytique n'atteste l'existence d'un quelconque rapport d'harmonie préétablie entre les sexes », écrit J.-A. Miller⁴. Famille, mariage, conjugalité, fidélité, amour⁵ - autant de fictions symptomatiques qui tentent de nous soustraire au pas-de-rapport-sexuel. La psychanalyse est l'expérience d'une mise en question de ces fictions. L'aspiration par le réel emporte avec elle le modèle œdipien et ouvre au hors-norme du sexe que le symptôme masque pour chacun. S'orienter de ce réel distingue radicalement la psychanalyse d'un bavardage normatif et dogmatique sur la vie, le sexe ou le mariage. L'expérience analytique introduit au contraire un droit de choisir. Cependant, se croire libre du choix conjugal est une illusion profonde, dit Lacan. Ce choix est dirigé par des éléments non moins essentiels que voilés. Nous avons donc avant tout le droit d'en savoir un peu plus ou pas sur les limites que le réel impose aux signifiants que nous sommes, chaque-un.

Sur la question du mariage pour tous, les psychanalystes sont partagés. Certains croient au rapport sexuel. Si tout analysant a affaire à ses rêveries dans son analyse, elles peuvent surprendre un peu dans d'autres contextes. Illustrons. La scène se déroule à l'Université. La recherche présentée a pour thème : *Genres et pratiques de l'infidélité conjugale*. Des indicateurs de l'infidélité ont dû être déterminés : elle a été réduite aux faits de corps, presque faits d'organes. Pense-t-on examiner là des faits plus facilement objectivables ?



⁴ Miller, J.-A. « Mariage homosexuel : oublier la nature », *Le Point*, n°2103, 3 janvier 2013. Ce texte a été choisi pour nous orienter dans la préparation du colloque *Quand les désirs deviennent des droits*.

⁵ Cet aspect a été relevé pour la soirée des AE du 19 mars 2013 sur l'amour, « la fiction qui supplée par excellence au non-rapport sexuel (...) ».

Si objectivité il y a, elle est mise à mal par une question posée sur le statut du baiser : manifeste-t-il ou non l'infidélité ? Sur la joue, sur la bouche ? Question actuelle.

Le baiser russe est-il trop gay-friendly ? se demande *le Point* du 10 février 2013, à propos du projet moscovite récent d'interdire le baiser russe entre personnes du même sexe. Et à la limite entre la bouche et la joue – *quid ?*

Ludvík Svoboda, le nouveau président tchèque, Bratislava (Slovaquie), le 3 août 1968 russe, le mot *svoboda* signifie liberté et que, trois militaires russes envahissaient la réprimer le Printemps de Prague.



embrasse Leonid Brejnev après la conférence de (GOESS/SIPA). Notons qu'en tchèque et en semaines après ce baiser de paix, les troupes Tchécoslovaquie - sur ordre de Brejnev - pour

Comment intervenir à l'Université à partir de l'expérience analytique ? Ce jour-là, j'évoque le mythe des androgynes d'Aristophane, qui répond à la question socratique sur l'amour. L'idéal de deux qui aspireraient à (re)faire Un. Ce pourrait être une interprétation possible de la fidélité, dont l'étymologie nous conduit à croire [*fides, fidere, la foi*] en l'amour ? Oui, mais l'amour est difficile à étudier dit-on, car « *on a du mal à trouver des références sur la sociologie de l'amour* ». Clôture. Discours Universitaire.

S'orienter à partir de la lecture de Lacan - sur les questions actuelles du mariage pour tous par exemple, qu'est-ce à dire ? C'est notamment retourner aux textes issus de son Séminaire : « *pour ce qu'il en est de tout ce qui se pose comme rapport sexuel, l'instituant par une sorte de fiction qui s'appelle le mariage, la règle serait bonne que le psychanalyste se dise, sur ce point - qu'ils se débrouillent comme ils pourront. C'est la règle qu'il suit, dans la pratique. Il ne le dit pas, ni même ne se le dit pas, dans une sorte de fausse honte, car il se croit en devoir de pallier tous les drames. C'est un héritage de pure superstition. Il fait le médecin. Jamais le médecin ne s'était mêlé d'assurer le bonheur conjugal et comme le psychanalyste ne s'est pas encore aperçu qu'il n'y a pas de rapport sexuel, le rôle de providence des ménages le hante.* »⁶ Remarquons que l'universitaire peut lui aussi à l'occasion faire de la métaphysique et de la morale, quand il croit faire de la science. Il est hanté, lui aussi, par la *providence des ménages*.

Par ailleurs, s'il y a toutes sortes de psychanalystes, il n'est pas sûr que – depuis Lacan – tous ne se soient pas aperçus qu'il n'y a pas de rapport sexuel.

⁶ Lacan, J., *Le séminaire, livre XIX, ... Ou pire*, Paris, Seuil, 2011, p.18.

« Si la fille épousait une fille »⁷...

Christiane Page

Section clinique de Rennes



Dans le Livre IX, des *Métamorphoses* d'Ovide, Lygde, qui désirait un fils, avait décidé que si sa femme accouchait d'une fille, celle-ci devrait être tuée. La mère ne put s'y résoudre et, soutenue par la déesse Isis, elle éleva sa fille comme un garçon et lui donna un prénom mixte : Iphis, unifiant par un signifiant ambigu l'être fille aux désirs opposés des parents.

Lorsqu'Iphis eut 13 ans, son père le promit à lante, belle jeune fille. Elles s'éprirent alors l'une de l'autre, l'une croyant aimer un garçon, l'autre se sachant femme : « Personne n'a connaissance de ce que je suis et je suis possédée d'un chaud désir ; mais désir monstrueux... » La mère eut alors recours à Isis qui, *in extremis*, changea Iphis en homme. Le mariage put ainsi avoir lieu.

Isaac de Benserade, poète du XVII^{ème} siècle, s'empare de la fable et y apporte des modifications dont nous retiendrons celle qui subvertit le texte d'Ovide et ouvre une fenêtre sur la jouissance détachée de la question du rapport sexuel tel que le mariage l'instaure, « Celui qui aboutit à faire de petits enfants »⁸. Iphis ne sera changée en homme qu'une fois le mariage célébré et la nuit de noces passée, pour la grande satisfaction des deux amantes, néanmoins non exemptées de culpabilité.

Iphis :

J'oubliais quelque temps que j'étais une fille.

Je ne reçus jamais tant de contentements

Je me laissais aller à mes ravissements

[...]

J'embrassais ce beau corps, dont la blancheur extrême

M'excitait à lui faire une place en moi-même

Je touchais, je baisais, j'avais le cœur content

lante :

Ce mariage est doux, j'y trouve assez d'appâts

Et si l'on n'en riait, je ne m'en plaindrais pas :

⁷ De Benserade Isaac, *Iphis et lante*, 1634.

⁸ Lacan J., *Le savoir du psychanalyste*, séminaire inédit, leçon du 4 novembre 1971, p.17 de la version polycopiée, identique à la version AFI, à la pagination près : « [...] il y a une thèse : il n'y a pas de rapport sexuel - c'est de l'être parlant que je parle. Il y a une antithèse qui est la reproduction de la vie. [...] L'Eglise catholique affirme qu'il y a un rapport sexuel : c'est celui qui aboutit à faire de petits enfants. »

Je n'aurais pas regret qu'on nous joignit ensemble,
[...]
Si la fille épousait une fille comme elle,
sans offenser le ciel et la loi naturelle,
mon cœur assurément n'en serait point fâché.

N'allons pas en inférer qu'Isaac de Benserade militait pour le mariage homosexuel avant l'heure, mais, poète, il avait repéré que la sexualité n'est pas du ressort de la biologie ; poète encore, il pressentait la fonction prédicative d'une nomination de l'enfant à venir et ses incidences sur la jouissance, ce que son texte expose.

UNIVERSITE POPULAIRE JACQUES-LACAN **COLLOQUE DES SECTIONS CLINIQUES**

ANIME PAR JACQUES-ALAIN MILLER

Quand les désirs deviennent des droits

*Droit au mariage - Droit à l'enfant
Droit de choisir :
son sexe - sa mort - son mode de jouir*



***Samedi 25 mai 2013, 10h-18h - Dimanche 26, 9h-13h
à la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris V^e***

Accueil samedi à partir de 9h30



BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avec votre règlement à
UFORCA, 15, place Charles Gruet, 33000 Bordeaux

INDIVIDUELLE : 85 €

FORMATION MEDICALE CONTINUE : 85 €

ETUDIANTS : 42 € (sur justificatif)

Nom / prénom :

Adresse-CP-ville :

.....Email :

FORMATION PERMANENTE : 185 €

Les bulletins d'inscription et les dossiers sont à adresser avant le 1 mai 2013

Nom / prénom du salarié :

Nom et adresse complète de l'institution :

.....

Tél. : Fax : Email :

Nom du responsable Formation Permanente :

UFORCA POUR L'UPJL

QUAND LES TRANSSEXUELS OPÈRENT SUR LE DROIT

Marie Tabarin

Section clinique de Bordeaux

A la naissance, la première instance qui déclare votre appartenance à un genre sexuel, est le regard de l'obstétricien ou de la sage-femme sur vos organes génitaux externes.

Puis, pris dans les mailles du symbolique (largement conditionné par la déclaration précédente), vous vous débrouillez tant bien que mal avec les enjeux phalliques pour bricoler votre identité sexuelle.

Dans le meilleur des cas coïncideront sexe chromosomique, morphologique, psychologique.

Mais l'on sait que cette harmonie nécessaire, par essence, à la notion d'identité sexuelle, est souvent illusoire.

Parfois, c'est la nature qui joue des tours et c'est tardivement, par exemple, à l'adolescence, à l'occasion de symptômes endocriniens bénins, que les médecins peuvent être amenés à découvrir des discordances entre les caryotypes et les caractères sexuels. La petite fille ou le petit garçon que vous pensiez être se trouve alors pourvu d'un patrimoine génétique appartenant au sexe opposé. Cela fait-il de vous un transsexuel ?



Parfois, c'est le réel qui fait irruption. Ce réel, c'est la conviction que vous appartenez à l'autre sexe, celui auquel ni l'imaginaire, ni le symbolique, ne vous avez destiné.

Il s'agit bien là d'une conviction, non d'un désir.

Mais cette conviction demande approbation, reconnaissance dans la réalité. Et vous interpellez science, médecine, société, les contraignant à s'interroger sur votre statut, dans un domaine où le repérage est rendu au fil des progrès de la science de plus en plus délicat.

Le désir du transsexuel oblige médecine et droit à s'articuler, dans un traitement médical et juridique du trouble.

La définition actuelle commune tient compte de ces deux dimensions puisqu'est déclaré transsexuel toute personne habitée du sentiment profond et inébranlable d'appartenir au sexe opposé à celui qui est génétiquement, anatomiquement et juridiquement le sien, accompagné du besoin intense et constant de changer de sexe et d'état civil.

L'état civil de naissance échappe - de principe - à la volonté du sujet. On dit que l'état des personnes est indisponible. Ceci nécessite, pour que les transsexuels soient reconnus dans leur nouvelle identité sexuelle, qu'ils engagent une action en justice contre le procureur de la République.

Notons que c'est une décision de justice de la Cour européenne des Droits de l'homme en 1992 qui a unifié la jurisprudence en matière de transsexualisme.

Avant 1992, la Cour de cassation refusait le changement de mention de sexe, d'abord au nom de

l'indisponibilité des personnes, puis par la primauté donnée au sexe chromosomique. Pourtant, la jurisprudence n'était pas uniforme.

En 1992, un transsexuel mécontent de la décision de la Cour de cassation, décide d'interpeller la Cour européenne de justice contre la France pour : non-respect de la Convention européenne des



Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Cour de Strasbourg condamne la France. Et, quelques mois plus tard, la Cour de cassation accepte un texte stipulant que le respect à la vie privée « justifie que le l'état civil du transsexuel indique désormais le sexe dont il a l'apparence ».

Pour cela, trois conditions doivent être remplies :

- « Le constat médical de dysphorie de genre »,
- « Le traitement médical et chirurgical »,
- « Une apparence physique et un comportement social conforme ».

Depuis 1992, au flou juridique répond la disparité des pratiques, et en particulier autour de la notion d'expertise judiciaire relative à la confirmation du syndrome de transsexualisme.

Fin 2012, le tribunal d'Agen a accordé un changement de sexe sur l'état civil sans qu'il y ait eu de chirurgie de réassignation sexuelle. Cette femme, née dans un corps d'homme, vit maintenant avec son compagnon et ses deux enfants issus d'une première union.

Ce jugement a été possible parce que les juges se sont fiés aux conclusions du médecin généraliste, sans avoir recours à l'expertise judiciaire.

Il semble qu'un forçage s'opère, dans le sens d'un assouplissement de la notion d'irréversibilité, étant entendu qu'une hormonothérapie ne modifie que les caractères sexuels secondaires et ce, tant que l'imprégnation a lieu alors que les interventions de réassignation sexuelle ont un caractère définitif sur les modifications des organes génitaux externes.

Ce rapide rappel historique met en évidence la force opérante que peut dégager un point de désir sous-tendu par un réel, celui de l'identité sexuelle.

Il semble que les modifications de la législation se font au cas par cas, que l'évolution passe par la jurisprudence. Notons qu'aucune manifestation ou contre-manifestation ne sont venues animées les débats autour de ce thème.

Et pourtant, à travers la particularité de sa demande, le transsexuel nous interroge tous sur la notion d'identité sexuelle, mettant à jour un sujet qui ne s'en laisse pas conter par l'imaginaire ou la génétique, mais aussi un sujet en souffrance de ne pouvoir se laisser prendre dans le filet de l'illusion et du semblant qui fait de l'identité sexuelle un bricolage intime en jeu dans la relation à l'autre.

La loi relève le défi lancé par les transsexuels en essayant d'imposer des notions comme l'irréversibilité du choix. Peut-être reviendrait-il à la médecine et à la psychanalyse de tenter de remettre du jeu dans les rouages de ces désirs qui font loi.

UNIVERSITE POPULAIRE JACQUES-LACAN

COLLOQUE DES SECTIONS CLINIQUES

ANIME PAR JACQUES-ALAIN MILLER

*Quand les **désirs** deviennent des **droits***

Droit au mariage - Droit à l'enfant

Droit de choisir :

son sexe - sa mort - son mode de jouir



Samedi 25 mai 2013, 10h-18h - Dimanche 26, 9h-13h

à la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris Ve

Accueil samedi à partir de 9h30

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avec votre règlement à

UFORCA, 15, place Charles Gruet, 33000 Bordeaux

INDIVIDUELLE : 85 €

FORMATION MEDICALE CONTINUE : 85 €

ETUDIANTS : 42 € (sur justificatif)

Nom / prénom :

Adresse-CP-ville :

.....Email :

FORMATION PERMANENTE : 185 €

Les bulletins d'inscription et les dossiers sont à adresser avant le 1 mai 2013

Nom / prénom du salarié :

Nom et adresse complète de l'institution :

.....

Tél. : Fax : Email :

Nom du responsable Formation Permanente :

UFORCA POUR L'UPJL